Relations CE/PVD: appui aux efforts d'intégration économique régionale

1995/2194(COS) - 25/02/1997

En adoptant le rapport de M. Clive NEEDLE (PSE, RU), la commission (Président: M. Michel ROCARD, PSE, F) considère que l'objectif premier de l'intégration économique régionale dans les PVD devrait être de favoriser la réduction de la pauvreté et de promouvoir un développement économique et social durable et humaniste. Bien entendu, lorsque les conditions nécessaires à une intégration régionale réussie ne sont pas réunies, l'on doit recourir à d'autres formes de coopération régionale. La commission du développement et de la coopération estime qu'il faut baser les politiques de soutien de l'Union à la coopération régionale sur: - la compréhension des spécificités régionales (historiques, économiques, politiques, sociales et institutionnelles) du monde en développement; - une évaluation de la mesure dans laquelle on peut considérer que les préalables de l'intégration économique régionale existent dans les différentes régions du monde en développement; - une évaluation du calendrier des étapes des processus de coopération régionale sur lesquels l'intégration économique régionale pourra être construite. A l'avenir, de manière générale, afin de favoriser l'intégration économique régionale, l'on devrait adopter des mesures de nature préférentielle permettant de soutenir les économies les plus faibles de la région et faire en sorte que les intégrations régionales permettent aux pays qui y ont souscrit d'approfondir leur intégration économique et commerciale au-delà de ce qu'exige l'Organisation mondiale du Commerce, pourvu que ces accords de libéralisation ne soient pas l'origine d'un protectionnisme accru contre ceux qui n'en font pas partie. Elle demande également que la Commission et les Etats membres n'accordent leur soutien qu'aux organisations susceptibles de contribuer de manière durable à l'amélioration de la situation économique, politique, sociale et écologique. La commission du développement et de la coopération demande que le cumul régional des règles d'origine soit étendu aux programmes d'intégration régionale du Maghreb, du Mashrek et du Moyen-Orient.